



---

## RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PECHE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

---

La Résolution de la CTOI 08/02 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

### Exécution du Programme régional d'observateurs

Le consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* est responsable de l'exécution du Programme régional d'observateurs de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement et du rapatriement des observateurs et de la tenue de la base de données du programme. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité définies, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat et transmis aux flottes dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport concerné. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la CCSBT, comme convenu dans le protocole d'entente signé entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de minimiser les coûts pour les flottes qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

### Flottes participants actuellement au programme

3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.

4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, lesdits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

Le Tableau 1 présente la liste des grands navires de pêche actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2011. Le Tableau 1 met également en évidence les flottes qui ont transbordé dans le cadre de ce programme mais n'ont pas, à la date de rédaction de ce rapport, versé leur contribution au programme.

### Déclaration de la liste des navires receveurs

6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.

Neuf flottes ont déclaré des informations sur leurs navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers, ce qui représente un total de 56 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participant à ce programme ; à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes. Les CPC suivantes n'ont pas soumis leur liste de navires transporteurs autorisés : Indonésie, Kenya, Malaisie et Tanzanie.

### **Coût de réalisation du Programme régional d'observateurs pour l'année 2011 et calcul des contributions des participants au programme**

Annexe 3 – 13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour la seconde année du programme sur les transbordements, un budget de 991 122,53 € a été proposé pour le programme en 2011. Cela correspond à un budget de 998 286,49 € pour les trois années écoulées depuis le début du programme de transbordements.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme régional d'observateurs. Contrairement à la méthode de détermination des coûts adoptée et appliquée en 2009, celle appliquée en 2010 et 2011 est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2011 fut réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poisson qu'elles ont effectivement transbordé en 2010.

Le montant total réparti est équivalent au coût de fonctionnement du programme pour une année, plus les 4,5% de frais de service de la FAO. La différence entre le coût prévu au budget et le coût réel est reportée sur les contributions des flottes participant au programme l'année suivante.

Il convient de noter que six flottes n'ont pas réglé leur contribution au programme pour l'année 2011, dont deux mises en évidence dans le Tableau 1, qui, à ce jour, n'ont pas réglé leurs contributions, bien que le Secrétariat leur ait envoyé les factures correspondantes.

### **Transbordements observés**

En 2011, un total de 42 déploiements d'observateurs furent réalisés, sans compter les déploiements approuvés fin 2010 et prolongés en 2011. Trois des déploiements approuvés furent ultérieurement annulés sur demande des flottes ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 sont présentées dans le Tableau 2 et les Figures 1 et 2. La catégorie « autres » de la figure 2 correspond à Belize, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande. Un total de 770 opérations de transbordement ont été observées, durant lesquelles 34 443 tonnes de poisson furent transbordées. Par rapport à 2010, le nombre de déploiements est légèrement inférieur en 2011, tandis que le nombre de transbordements observés a diminué de 14%. Le patudo est la principale espèce transbordée et représente 34% du total des transbordements, suivi du germon et de l'albacore avec respectivement 13,7% et 17%. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce sous mandat de la CTOI et représentait respectivement la seconde et la quatrième espèce la plus transbordée en 2009 et 2010, représente toujours 11,4% du poisson transbordé en 2011. Globalement, les thons et les porte-épées représentent approximativement 72% du total des transbordements. En 2011, la quantité totale de poissons transbordés a baissé de 3,5% (1360 t) par rapport à 2010. Les figures 3 et 4 illustrent ces évolutions entre 2010 et 2011. La catégorie « autres » de la Figure 4 correspond à Belize, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, Oman et la Thaïlande.

**Tableau 1 : Nombre de grands navires de pêche autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements**

	Nbre navires de pêche	Remarques
Australie	15	Pas de transbordement en mer
Belize	42	Participe au programme régional d'observateurs
Chine	65	Participe au programme régional d'observateurs
Taiwan, Chine	342	Participe au programme régional d'observateurs
Comores		n/a
Union européenne	145	Pas de transbordement en mer
Érythrée		n/a
France (TOM)		n/a
Guinée	1	Pas de transbordement en mer
Inde	15	Pas de transbordement en mer
Indonésie	323	Participe au programme régional d'observateurs
Iran	1	Pas de transbordement en mer
Japon	283	Participe au programme régional d'observateurs
Kenya	2	Participe au programme régional d'observateurs
Corée, république de	121	Participe au programme régional d'observateurs
Madagascar	2	Pas de transbordement en mer
Malaisie	8	Ne participe pas au programme régional d'observateurs ; 3 transbordements observés en 2010 et 2011. N'a pas contribué aux coûts du programme.
Maldives		n/a
Maurice	3	Pas de transbordement en mer
Mozambique	1	Pas de transbordement en mer
Oman	23	Participe au programme régional d'observateurs
Pakistan		n/a
Philippines	26	Participe au programme régional d'observateurs
Seychelles	24	Participe au programme régional d'observateurs
Sierra Leone		n/a
Sri Lanka		n/a
Soudan		n/a
Tanzanie		Ne participe pas au programme régional d'observateurs ; 2 transbordements observés en 2010 et 1 en 2011. N'a pas contribué aux coûts du programme.
Thaïlande	6	Participe au programme régional d'observateurs
R.U. (territoires O.I.)		n/a
Vanuatu	30	Pas de transbordement en mer
Sénégal	3	Pas de transbordement en mer
Afrique du sud	7	Pas de transbordement en mer
Uruguay		n/a

Tableau 2 : Détails des transbordements réalisés, par flottes, durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Flottes	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres thons <sup>a</sup>	Autres porte-épées <sup>b</sup>	Autres <sup>c</sup>	Requins / produits des requins	Total
Belize	28,22	0,09	3,67	1,68	0,97	0,00	2,75	7,79	16,74	61,92
Chine	8,30	118,06	27,7	0,00	6,80	0,00	6,77	0,54	12,90	181,09
Taiwan, Chine	3 345,07	7 738,02	3 679,45	3 853,25	722,55	224,66	842,16	3 225,08	2 171,90	25 802,16
Indonésie	325,76	35,05	19,41	314,33	22,44	0,00	11,13	23,46	74,96	826,58
Japon	855,29	1 258,33	1 311,86	23,02	133,44	192,13	203,25	238,06	48,34	4 263,75
Corée, rép. de	349,26	118,74	94,06	0,00	11,39	57,67	19,38	25,22	32,52	708,28
Malaisie	4,07	0,63	3,88	1,52	2,92	0,00	13,03	3,14	15,39	44,62
Oman	31,08	526,03	156,10	43,22	37,41	0,00	13,74	4,07	5,82	817,51
Philippines	0,00	0,00	162,05	0,00	0,00	0,94	2,06	1,89	0	166,95
Seychelles	202,98	2791,98	818,17	48,49	161,15	0,00	115,15	63,51	83,65	4 285,11
Thaïlande	0,00	197,11	78,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275,15
<b>Total</b>	<b>5 150,51</b>	<b>12 784,62</b>	<b>6 354,42</b>	<b>4 285,54</b>	<b>1 099,093</b>	<b>475,414</b>	<b>1 229,468</b>	<b>3 592,80</b>	<b>2 462,27</b>	<b>37 433,16</b>

a : Listao, thon rouge du sud, thons mélangés, thons NCA

b : Marlin bleu, voilier atlantique, marlin bleu de l'Indo-Pacifique, voilier de l'Indo-Pacifique, marlin bécune, marlin noir, marlin rayé, marlins, voiliers NCA.

C : Thazard bâtard, thon papillon, thazard rayé, poissons mélangés, opah.



